

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1804

présenté par  
Mme Rossi et M. Leclabart

-----

**ARTICLE 9 TER**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« prévue par les informations mentionnées au présent alinéa »,

les mots :

« connue au moment où les informations mentionnées au présent alinéa sont portées à la connaissance du cédant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.